

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013**

Délibération
n° 2013.06.110.B

Parc d'activités de Bel
Air - Marché de
maîtrise d'oeuvre :
avenant n° 4

LE VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, André BONICHON, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013

**DELIBERATION
N° 2013.06.110.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N° 4

Par délibération n°91 B du 9 septembre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre concernant le parc d'activités de Bel Air a été attribué au groupement SEGUI – SOGREAH – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC pour un montant de 245 648 € HT.

Par délibération n°110 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 prenant en compte le changement de dénomination du co-traitant SOGREAH consultants qui est devenu ARTELIA Eau et Environnement. L'avenant n'a pas eu d'incidence financière.

Par délibération n°161 B du 6 décembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 prenant en compte la suppression de la mission complémentaire n°3 de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant en moins-value de 7 195 € HT. Le montant du marché a été ramené à 238 453 € HT.

Par délibération n°27 B du 14 février 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 prenant en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant ERI, soit ERI-SUD OUEST. L'avenant n'a pas eu d'incidence financière.

Lors du déroulement de la mission complémentaire n°7, le GrandAngoulême a dû commander à un bureau spécialisé une étude acoustique.

De plus, durant la phase de conception, le décret encadrant les modalités d'étude de sûreté a été modifié. Le projet n'y étant pas initialement soumis, il convient aujourd'hui de tenir compte de cette nouvelle réglementation.

Aussi, pour mener à bien ces deux missions, le GrandAngoulême a sollicité la participation du maître d'œuvre.

Cette participation n'était pas initialement intégrée dans les missions du marché de maîtrise d'œuvre, M. Jacques SEGUI doit donc être indemnisé à hauteur de ses vacances : 7 vacances à 400 € HT, soit 2 800 € HT.

Le montant de l'avenant n° 4 en plus-value est de 2 800 € HT.

Le montant du marché passe de 238 453 € HT (suite à la passation des avenants) à 241 253 € HT, soit une diminution de 1,79 % par rapport au montant initial (245 648 € HT).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2013,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SEGUI- ARTELIA – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC, ayant pour objet la rémunération pour la participation à des réunions, pour un montant de 2 800 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 605.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 22 juillet 2013